



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Lutry
séance du 14 septembre 2026
Présidence de M Grégory Coderey

Préavis n° 1352/2026 Demande d'octroi à la Municipalité d'autorisations de placement des liquidités et d'emprunts pour la législature 2026-2031

LE CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

- vu le préavis municipal N° 1352 / 2026 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances pour examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

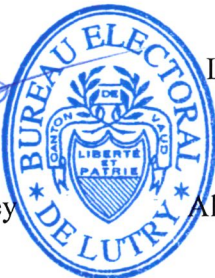
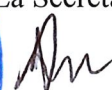
décide

- I. d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, dès le 1er juillet 2026, une autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès des établissements bancaires et collectivités publiques suisses énumérés ci-après et dans les limites des placements proposées à savoir :
- auprès des communes et associations de communes vaudoises, mais au maximum CHF 2'000'000.- (deux millions de francs) par commune ou association, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci ;
 - auprès de communes d'autres cantons suisses, mais au maximum CHF 1'000'000.- (un million de francs) par commune, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci ;
 - auprès des banques et maisons de titres autorisées par le FINMA et dont le siège est en Suisse, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci, selon les limites suivantes :
 - Pour les établissements de catégorie 1, 2 et 3 : sans limite d'exposition
 - Pour les établissements de catégorie 4 et 5 : avec une exposition maximale de CHF 10'000'000.- (dix millions de francs) par contrepartie.

- II. d'autoriser la Municipalité, dans le cadre de la gestion courante des finances communales, à contracter des emprunts à court et moyen termes (maximum une année) pour un montant maximal de CHF 10'000'000.- (dix millions de francs) pour la législature 2026-2031 en lui laissant le choix du moment et des modalités d'emprunt.
- III. d'autoriser la Municipalité, dans le cadre de l'acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers, et notamment l'acquisition de bien-fonds relevant des dispositions relatives au droit de préemption (art. 31 à 38 LPPPL), à contracter des emprunts pour un montant maximal de CHF 15'000'000.- (quinze millions de francs) pour la législature 2026-2031 en lui laissant le choix des modalités d'emprunt.

Ainsi délibéré en séance du 14 septembre 2026.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président		La Secrétaire
		
Grégory Coderey		Alba Martinoli